



APGTP

Association du paritarisme
Salariés - Employeurs

Représentants des Employeurs

Madame, Messieurs Alain PAPE (UNGE), Amandine BOUCHON (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Christophe SUSSET (UNGE), Thierry PRUVOST (UNGE), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Stéphane JOUFFRAIS (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

Représentants des Salariés

Mesdames, Messieurs Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Sébastien GI-RAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT), Nouredine BENYAMINA (CFTC), Frédérique BONIVILLO (CFTC), Christian BAYLET (CFE-CGC), Laurent TABBAGH (CGT), Olivier MUNOZ-RODEA (CGT)

Présidente

Virginie CHAVEROT (Ministère du Travail)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU JEUDI 07
JANVIER 2016**

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU 03 DÉCEMBRE 2015.....	3
III.	ÉCHANGE SUR LE PRINCIPE DE LA CMP AU SEIN DE LA BRANCHE	3
IV.	POINT SUR LES TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS	3
1.	Sous-commission "communication"	3
V.	ALLOCATION DE FIN DE CARRIÈRE.....	4
1.	Article 4.2.2 - Allocation de fin de carrière	4
VI.	INTERVENTION D'UN EXPERT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL SUR LA NÉGOCIATION DE BRANCHE : CONTRAT DE GÉNÉRATION/ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES	5
VII.	DROIT SYNDICAL ET PROTECTION DES NÉGOCIATEURS DE BRANCHE.....	5
VIII.	FONCTIONNEMENT DES CPR ET LIEN AVEC LES CPRI ET LES COPANEF/COPAREF (DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT)	5
1.	CPRI	5
2.	COPANEF / COPAREF.....	6
IX.	FONCTIONNEMENT DES CPR	6
1.	Rappel des règles de fonctionnement.....	6
X.	QUESTIONS DIVERSES.....	6
1.	Suivi des accords.....	6
2.	Point sur les travaux de la CPNEFP du 06 janvier 2016	6
a)	Analyse des CQP et des CCP	6
b)	Labellisation.....	6
c)	Compte-rendu de la CPC n° 5 (réforme du BTS)	7
d)	Présentation des statistiques de branche.....	7
e)	Validation de questionnaires	7
f)	Rencontre de la Présidence avec Actalians	7
XI.	ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 31 MARS 2016.....	7

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

La CMP approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 07 janvier 2016.

II. RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU 03 DÉCEMBRE 2015

DECISION

La CMP adopte à l'unanimité le relevé de décisions de la réunion du 03 décembre 2015 sous réserve de la modification suivante :

- Point V - Ouverture de la négociation salariale (Décision) : "L'accord sur la revalorisation des minima conventionnels comprenant une augmentation de 0.9 % applicable au 1er janvier 2016 est signé ce jour 03 décembre 2015, par la CFDT et la CFTC et par la CSNGT et le SNEPPIM. Cet accord reste ouvert à la signature ..."

III. ÉCHANGE SUR LE PRINCIPE DE LA CMP AU SEIN DE LA BRANCHE

DECISION

Suite aux échanges qui viennent d'avoir lieu, la Présidente de la CMP propose que les partenaires sociaux s'interrogent régulièrement sur l'intérêt de la présence du Ministère et réfléchissent aux conditions à mettre en place pour préparer son départ d'ici quelques mois.

IV. POINT SUR LES TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS

1. Sous-commission "communication"

DECISION

La CMP prend connaissance des travaux de la sous-commission "communication" relatifs à l'affiche destinée aux CPR.

Les partenaires sociaux valident l'affiche suite aux modifications apportées en séance.

2. Récapitulatif de la procédure de centralisation des demandes des salariés ou des employeurs

DECISION

Récapitulatif de la procédure de centralisation des demandes des salariés ou des employeurs :

1. Si la question est purement basique et ne demande aucune interprétation, le secrétariat du paritarisme y apporte une réponse immédiate (en référence à la CCN) en ajoutant un lien vers les contacts des organisations syndicales présentes sur le site internet.

2. Si la question demande une interprétation :

- le secrétariat du paritarisme oriente le salarié vers les organisations syndicales de salarié (via les adresses mails de contact fournies par chaque syndicat).

- le secrétariat du paritarisme oriente l'employeur vers les organisations syndicales d'employeur (via les adresses mails de contact fournies par chaque syndicat).

3. Enfin, en cas de saisine, le salarié ou l'employeur l'envoie en recommandé à l'APGTP qui juge de sa recevabilité.

- Si la saisine du salarié n'est pas conforme, l'APGTP lui propose un accompagnement au salarié et l'oriente vers les syndicats de salarié.

- Si la saisine de l'employeur n'est pas conforme, l'APGTP lui propose un accompagnement et l'oriente vers les syndicats d'employeur.

- Si la saisine est conforme, l'APGTP transfère l'ensemble du dossier à tous les membres de la CPR concernée et des centrales syndicales nationales.

La CMP approuve à l'unanimité les différents processus décrits.

V. ALLOCATION DE FIN DE CARRIÈRE

1. Article 4.2.2 - Allocation de fin de carrière

DECISION

La CMP prend acte qu'une proposition de révision du texte de l'article 4.2.2 sera présentée par une organisation syndicale.

**VI. INTERVENTION D'UN EXPERT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL SUR LA
NÉGOCIATION DE BRANCHE : CONTRAT DE GÉNÉRATION/ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES**

DECISION

La CMP reporte les discussions sur l'intervention d'un expert du Ministère du Travail à la prochaine réunion du 31 mars 2016.

**VII. DROIT SYNDICAL ET PROTECTION DES NÉGOCIATEURS DE
BRANCHE**

DECISION

La CMP renvoie le sujet du droit syndical et de la protection des négociateurs de la branche à la sous-commission "toiletage de la CCN". La CMP note que la CFDT accepte de partager ses travaux avec l'ensemble des membres de la présente commission et que le Délégué Général mettra à disposition les études des Editions Législatives, notamment celles sur le droit syndical.

La CMP prend acte que le Délégué Général transmettra par courriel sous 24 heures à l'ensemble des partenaires sociaux les Editions Législatives sur le droit syndical (cf. décision du 07 janvier 2016 non suivie d'effet).

**VIII. FONCTIONNEMENT DES CPR ET LIEN AVEC LES CPRI ET LES
COPANEF/COPAREF (DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT)**

1. CPRI

DECISION

La CMP a pris connaissance de la présentation qui vient d'être faite sur les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI). Ce sujet pourra être remis à un ordre du jour ultérieur une fois que les décrets d'application seront parus.

2. COPANEF / COPAREF

DECISION

La CMP a pris connaissance de la présentation qui vient d'être faite sur les COPANEF/COPAREF et qui sera relayée en CPNEFP.

IX. FONCTIONNEMENT DES CPR

1. Rappel des règles de fonctionnement

DECISION

La CMP prend acte que l'APGTP se chargera d'adresser une lettre circulaire afin de solliciter les organisations syndicales et professionnelles pour qu'elles désignent les représentants au sein de chaque CPR (calqués sur le périmètre des régions administratives). Afin que tout soit bien clair pour les nouveaux élus, le rôle des Présidences des CPR sera rappelé dans la lettre circulaire.

En ce qui concerne le regroupement des CPR, la CMP le traitera dans un second temps.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Suivi des accords

DECISION

La CMP prend acte que les accords seront envoyés par courriel aux organisations syndicales et professionnelles le dernier jour de leur ouverture à la signature (ou le lendemain) en version Word (sans signatures) et Pdf (avec signatures).

2. Point sur les travaux de la CPNEFP du 06 janvier 2016

a) *Analyse des CQP et des CCP*

Le référentiel de certification du CQP "TTF" est en cours de réalisation avec le service R & D d'Actalians pour que la formation puisse ensuite être inscrite au RNCP et éligible au titre du CPF.

En ce qui concerne le CCP "Ingénierie en Infrastructure", il sera dispensé par GéoAptitude.

b) *Labellisation*

Après avoir mis en veille le dispositif de labellisation, la CPNEFP a décidé de relancer le processus et d'informer les OF que les dossiers devront être conformes à l'accord pour que les formations soient retenues au titre de la labellisation. Compte-tenu du grand nombre de formations à gérer par les CPR, il a été convenu que les formations seraient classées par priorité selon les quatre domaines

suivants : les formations cœur de métier, les formations prospectives, les formations au cas par cas et les formations sans objet.

c) Compte-rendu de la CPC n° 5 (réforme du BTS)

Une vingtaine de professionnels et six enseignants ont participé au groupe de travail de janvier à mai 2015. Le nouveau référentiel du BTS regroupera 26 tâches réparties en quatre champs d'activités, activités qui ont été présentées pour pré validation à la CPC n° 5 du 29 juin dernier.

d) Présentation des statistiques de branche

La CPNEFP a pris connaissance du portrait de branche réalisé par Quadrat-Etudes et lui a fait part de quelques modifications à apporter sur les métiers, les activités et les qualifications. L'étape suivante consistera à interroger le panel d'entreprises.

e) Validation de questionnaires

La CPNEFP a validé le principe d'envoi d'une enquête auprès des salariés et des employeurs de la branche. Les résultats des deux questionnaires seront mis en ligne sur le site de l'APGTP.

f) Rencontre de la Présidence avec Actalians

Trois cabinets ont sollicité l'APGTP pour un problème de prise en charge des temps de trajet dans le cadre du CQP "TTF", mais la Présidence n'a pu obtenir gain de cause puisqu'Actalians ne gère pas les temps de trajet. La CPNEFP a donc décidé d'ajuster les frais pédagogiques en les passant de 35 à 30 €.

XI. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 31 MARS 2016

I. Approbation de l'ordre du jour

II. Adoption du relevé de conclusions de la CMP du 07 janvier 2016

III. Point sur les travaux des sous-commissions et de la CPNEFP (sans négociation)

IV. Temps de déplacement (point spécifique et éventuellement négociation)

V. Forfait jours (point spécifique et éventuellement négociation)

VI. Allocation de fin de carrière : présentation des données fournies par Humanis et éventuellement négociation

VII. Point d'information sur la mise en place des CPR

VIII. Préparation de la sollicitation d'un expert de la DGT : sujet et attentes

IX. Droit syndical et protection des négociateurs

X. Questions diverses

XI. Ordre du jour de la CMP du 08 juin 2016

COMPTE RENDU CMP 7 JANVIER APPROUVE 31 MARS 2016